

44020 - Soutien aux activités socio-éducatives

**Proposition d'attribution d'une subvention
de fonctionnement au centre socio-culturel
du Fossé des Treize à STRASBOURG pour
l'accueil au service de restauration et
l'accompagnement durant la pause méridienne
des élèves demi-pensionnaires du collège Foch**

Rapport n° CP/2018/280

Service gestionnaire :

J5-Développement éducatif, sportif de la jeunesse

Résumé :

Le collège Foch de Strasbourg ne disposant pas de service de restauration, les élèves demi-pensionnaires sont accueillis depuis 1987 au service de restauration proposé par le centre socio-culturel du fossé des Treize dans le cadre de son activité en direction des habitants du quartier.

Selon les dispositions prévues par la loi du 13 août 2004, le Département assure l'accueil, la restauration, l'entretien général et technique des collèges publics dont il a la charge.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire au centre socio-culturel du Fossé des Treize pour l'accueil et les animations éducatives associées à destination de l'ensemble des élèves demi-pensionnaires du collège Foch et d'approuver les termes du projet de convention correspondant.

Le Centre Socio-Culturel (CSC) du Fossé des Treize est une structure associative de proximité créée à Strasbourg en 1978. Il bénéficie d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en lien avec sa politique d'animation de la vie locale.

Le CSC du Fossé des Treize est un équipement de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle. C'est également un lieu d'animation de la vie sociale et d'interventions socioculturelles concertées et novatrices. Les actions d'un CSC sont ancrées dans le territoire et prennent en compte les besoins des habitants.

Le Département dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, intégrée au Plan d'actions Enfance Jeunesse famille adopté par le Conseil départemental, lors de sa séance du 25 juin 2018 (CD/2018/021), soutient le fonctionnement des Centres Socioculturels (CSC) notamment pour les actions conduites en faveur des jeunes de leurs quartiers d'intervention.

Pour la période 2018/2021, le Département s'est ainsi engagé avec le CSC du Fossé des Treize au moyen d'un contrat d'objectifs adopté par la Commission Permanente le 9 juillet 2018 (délibération n° CP/2018/207) et dont les actions sont notamment orientés en faveur de la jeunesse, de l'accompagnement des parents, de la participation et de l'engagement des habitants en assurant la diversité des prises en charges et la mixité sociale et culturelle.

A ce titre, la Commission Permanente a décidé lors de sa réunion du 9 avril 2018 d'attribuer au CSC du Fossé-des-treize une subvention de fonctionnement de 89 279 € pour 2018.

Par ailleurs, en application de l'article L213-3 du Code de l'éducation, le Département assure l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics dont il a la charge.

Le collège Foch à Strasbourg ne dispose pas de service de restauration au sein de son établissement.

Le CSC du Fossé des Treize ayant développé en 1983 une restauration familiale et intergénérationnelle a progressivement accueilli des collégiens du collège FOCH à compter de 1987. Grâce à la proximité et au partenariat développé entre le collège et le CSC, ce dernier a pu proposer aux élèves demi-pensionnaires un accueil de qualité avec des animations éducatives associées. Ces actions durant la pause méridienne permettent, par ailleurs, au CSC d'entrer en relation avec un nouveau public et de fidéliser les jeunes du quartier aux activités offertes par le CSC. L'an dernier 150 collégiens étaient inscrits à ce service.

De 2005 à 2014, une subvention annuelle exceptionnelle était attribuée au centre socioculturel pour contribuer à l'encadrement éducatif des collégiens (les coûts de restauration étant pris en compte par les parents des élèves). En 2015, cette subvention a été intégrée au budget global de fonctionnement apporté à la structure.

Aujourd'hui, la situation a évolué et nécessite de reconsidérer la situation pour répondre aux besoins des collégiens et de leurs familles : la demande d'accueil de collégiens au service restauration a augmenté d'une quarantaine de demi-pensionnaires dès la rentrée de septembre 2018 et les contraintes financières associées (diminution de l'aide départementale liée à la conjoncture financière, fin des contrats aidés) a amené le conseil d'administration du CSC, dans un premier temps, à prioriser pour la rentrée de septembre 2018, les inscriptions des élèves des classes de sixièmes et cinquièmes, au détriment des élèves plus âgés.

Afin de permettre au centre socio-culturel du Fossé-des-Treize d'accueillir l'ensemble des élèves demi-pensionnaires du collège Foch à Strasbourg au service de restauration et d'assurer les animations éducatives durant la pause méridienne, il est proposé à la Commission permanente de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 22 000 € pour l'année scolaire 2018/2019 et d'approuver les termes du projet de convention financière, jointe en annexe, à conclure entre le collège Foch à Strasbourg, le centre socio-culturel du Fossé-des-Treize et le Département du Bas-Rhin.

La commission territoriale du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, réunie le 13 septembre 2018 a émis un avis favorable à la proposition.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 44451 | 65-6574-33 | 22 000,00 € | 22 000,00 € | 22 000,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil départemental, statuant sur délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement au centre socio-culturel du Fossé des Treize, d'un montant de 22 000 € pour l'accompagnement des élèves demi-pensionnaires du collège Foch à Strasbourg, durant la pause méridienne ;

- d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure avec le centre socioculturel du fossé des Treize pour l'accompagnement des élèves demi-pensionnaires du collège Foch à Strasbourg durant la pause méridienne, annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser son président à signer le projet de convention joint à la présente délibération.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY